

CieNOV

Plus de résultats pour votre **cie**

Fonds Propulsion

Programme d'aide au lancement d'entreprises

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Fonds Propulsion

1. Objectif

Le *Fonds Propulsion* vise à favoriser le lancement de nouvelles entreprises structurantes sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

2. Gestion administrative

La gestion administrative des affaires du **Fonds Propulsion** est assumée par CieNOV.

La préparation et l'analyse des dossiers, de même que le suivi des investissements du *Fonds Propulsion*, sont effectués par l'équipe de CieNOV.

3. Clientèles admissibles

- Entreprises démarrées depuis moins de 24 mois dont l'activité économique est localisée sur le territoire de la MRC de L'Assomption;
- Entreprise légalement constituée inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ). En ce sens, toute forme juridique est admissible tels que les entreprises individuelles, les sociétés de personnes, les sociétés par actions et les coopératives.

3.1. Secteurs d'activités non-admissibles

Les entreprises opérant dans un des secteurs d'activités suivants ne sont pas admissibles aux aides financières offertes par le Fonds Propulsion :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de R&D avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis 24 mois ou moins;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit présenter un projet d'investissement et de dépenses permettant de soutenir le lancement et/ou la croissance de l'entreprise;

4. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir le démarrage et la croissance d'une entreprise qui doit investir en immobilisations et/ou en notoriété pour y arriver.

5. Dépenses admissibles

De façon générale, les dépenses suivantes sont admissibles à l'aide financière :

- Les dépenses en immobilisation;
- Les activités de recherche et de développement relatives au développement de solutions innovantes;
- Toutes dépenses liées à un plan de promotion et de notoriété favorisant la croissance de l'entreprise.

6. Critères d'analyse

Les dossiers seront étudiés au cas par cas selon les pratiques de gestion de CieNOV. Les aspects suivants serviront de base à l'analyse des demandes d'aide financière :

- Secteur d'activité;
- Caractère innovant du modèle d'affaires et des solutions offertes par l'entreprise;
- Profil des entrepreneurs à la barre de l'entreprise;
- Capacité financière de l'entreprise et de ses promoteurs à soutenir la croissance de l'entreprise;
- Perspectives de rentabilité à moyen et long terme de l'entreprise;

7. Nature de l'aide financière

L'aide accordée prendra la forme d'une contribution non-remboursable pouvant atteindre un montant maximal de **10 000 \$, jusqu'à concurrence de 15 % du coût total des dépenses admissibles.**

8. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre CieNOV et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi de l'aide financière, les modalités de remboursement de l'aide financière en cas de défaut, ainsi que les responsabilités de chacune des parties de même que les modalités de suivi et de redditions de comptes de l'entreprise.

9. Période de disponibilité des fonds

Les sommes sont mises à la disposition des entreprises opérant sur le territoire de la MRC de L'Assomption jusqu'à épuisement des fonds.

10. Obligation du bénéficiaire

La nature de l'aide financière exige un certain suivi de la part des entreprises. Ce suivi permettra d'évaluer la progression de la situation financière de l'entreprise, de conseiller les entrepreneurs sur leurs activités et d'apprécier tout événement susceptible d'affecter l'aide financière apportée par CieNOV.

Le bénéficiaire doit notamment :

- Signer une convention d'aide financière avec CieNOV;
- Obtenir le consentement de CieNOV avant de procéder à tout changement de structure légale ou des activités de son entreprise;
- Obtenir l'autorisation de CieNOV avant de se verser toute somme à titre de dividendes, prélèvements, salaire extraordinaire ou remboursement d'avances;
- Acquitter toutes ses obligations financières envers les gouvernements et agences gouvernementales et en faire la preuve.

Pour tout défaut lié à une condition ou obligation, CieNOV peut rappeler la contribution et utiliser à cette fin tous les mécanismes de recours légaux prévus par la Loi.

11. Procédures de recommandation et d'autorisation des dossiers

Aux fins de gestion du Fonds *Propulsion*, une commission d'investissement est constituée par voie de résolution du conseil d'administration de CieNOV. Les décisions de la commission d'investissement seront exécutoires dès qu'elles sont entérinées par la majorité des membres de celle-ci.

Pour toutes les demandes déposées au Fonds, la commission d'investissement devra compléter l'examen et autoriser le déboursement des aides financières octroyées. Les décisions de la commission doivent faire l'objet d'une ratification ultérieure par le conseil d'administration de CieNOV à l'intérieur des trois (3) mois suivant le déboursement des sommes. Pour certaines demandes présentant des particularités non couvertes par la politique d'investissement, une résolution du conseil d'administration sera requise.

Pour des raisons d'efficience, il est également possible que les demandes soient déposées directement au conseil d'administration, sans préalablement passer par la commission d'investissement.

11.1 Documents d'analyse et de recommandation

Présentation du formulaire de demande spécifique dûment complété et signé comprenant les points et documents suivants :

- 1) Coordonnées, portrait de l'entreprise et/ou plan d'affaires de l'entreprise;
- 2) Sommaire de la situation, des besoins financiers et prévisions financières;
- 3) Profil des entrepreneurs;
- 4) Opérations & activités;

- 5) États financiers intérimaires de l'année en cours ou de la dernière année d'opérations complétée;
- 6) Tout autre document pertinent.

Analyse complétée par CieNOV :

- 1) Bref portrait de l'entreprise et de ses promoteurs;
- 2) Brève analyse financière (résultats & structure financière);
- 3) Recommandation.

12. Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration de CieNOV, ratifié par la résolution no 21-CA-0117 adoptée le 28 mai 2021.

Révisions :

- 1) Résolution no. 22-CA-033, le 4 mars 2022;
- 2) Résolution no. 24-02-CA-07, le 2 février 2024.